

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 9 JUILLET 2020

Locaux communautaires – Salle la Boussole 2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à 19h30, en application des Lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 et n° 2020-760 du 22 juin 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, ainsi que des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi des articles L.5211-2 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic aggro Pays de Retz », s'est réuni à son siège, 2 rue du Docteur Ange Guépin, ville de Pornic, sur convocation de ses membres dûment adressée par le président sortant, le trois juillet deux mille vingt.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, Mme Irène GEOFFROY, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Laurent MASSON, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT, M. Hervé YDE.

Excusés : -

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT

Conseillers en exercice : 42 - en service : 42 - Pouvoirs : 0 - Votants : 42

Partie 1 – Opérations électorales pour le renouvellement des instances communautaires

Cf PV d'installation

Partie 2 – Délibérations Règlementaires

1. Détermination du nombre et de la composition des commissions thématiques

Au vu des éléments juridiques et organisationnels présentés précédemment et conformément à l'article L5211-1 du CGCT, le Président propose à l'assemblée communautaire de fixer le nombre de commissions thématiques et de déterminer leur composition.

Il est proposé :

- de fixer le nombre de commissions communautaires thématiques à 9
 1. Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation
 2. Développement économique – Emploi – Tourisme (*Développement économique - Gestion des zones et immobiliers d'entreprises - Tourisme - Commerce - Emploi*)
 3. Cycle de l'eau – Littoral – Marais (*Qualité de l'eau - Assainissement collectif - Assainissement non collectif - Secours et incendie - GEMAPI - Eau pluviale - Défense de côte - Nautisme*)
 4. Aménagement du territoire – Environnement (*Urbanisme - Affaires Foncières - Habitat - Agriculture - milieux naturels*)
 5. Déchets (*Collecte - Tri sélectif - Traitement - Déchèteries*)
 6. Petite enfance – Enfance – Jeunesse
 7. Mobilités (*Transports collectifs - Transport à la demande - Mobilité active - Transports scolaires – Randonnée*)
 8. Solidarités – Santé – Prévention (*CLIC gérontologique - Point d'accès au droit - CISPD - Contrat local de santé - Inclusion numérique - Politique sociale du logement*)
 9. Culture – Sport
- d'arrêter leur composition, afin de permettre une représentation proportionnelle des communes, à l'identique du bureau communautaire à savoir :
 - 23 membres : 1 siège par commune, 2 sièges pour les communes de plus de 4 000 habitants, 4 sièges pour les communes de plus de 12 000 habitants

Adopté avec 1 abstention et 41 voix « pour »

2. [Lecture de la charte de l' élu](#)

Suite à l'installation du nouveau conseil communautaire d'un EPCI, l'article L. 5211-6 du CGCT, modifié par la loi du 31 mars 2015, dispose que le Président, nouvellement élu, donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Le Président remet également aux conseillers communautaires une copie de cette charte et des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des membres du conseil de la communauté d'agglomération, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Ce point ne donne pas lieu à délibération

3. [Délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau](#)

L'article L.5211-10 du CGCT Territoriales prévoit que **le Conseil Communautaire peut déléguer, à son choix, soit au Bureau collégalement, soit au Président à titre personnel, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la Loi** (7 domaines listés ci-après) :

- Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- Approbation du Compte administratif,
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 (dépenses obligatoires),

- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- Adhésion à un autre Etablissement Public,
- Délégation de la gestion d'un service public,
- Disposition portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Au terme de l'article L 5211-9 du CGCT, « *Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service* », le Président pourra donner délégation de fonctions ou de signature pour les actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par le Conseil Communautaire.

Pour une meilleure efficacité administrative et pour le bon fonctionnement des services publics de la Communauté d'agglomération, il est proposé :

- de déléguer au Bureau et au Président les attributions énumérées en annexe
- de préciser que le Président pourra donner délégation de fonctions ou de signature pour les actes relevant des attributions déléguées par le Conseil
- de rappeler qu'il sera rendu compte à chaque réunion de Conseil des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre de ces délégations

Adopté avec 1 voix « contre » et 41 voix « pour »

Partie 3 –Autres délibérations

4. Approbation des nouveaux statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Retz

Le PETR du Pays de Retz a été créé au 1^{er} janvier 2016, ses statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral le 9 décembre 2015.

Suite aux différentes recompositions territoriales survenues depuis sa création (en particulier : fusion des communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz, et des communautés de communes de la Région de Machecoul et Loire-Atlantique Méridionale au 1^{er} janvier 2017 ; rattachement de la commune de Villeneuve en Retz à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz au 1^{er} janvier 2020), il est apparu nécessaire de faire évoluer les statuts du PETR, pour tenir compte notamment du poids démographique de chaque EPCI.

Il est proposé :

- d'approuver les statuts modifiés du syndicat mixte du PETR du Pays de Retz

Adopté avec 1 abstention et 41 voix « pour »

5. Modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la commission de Délégation de Service Public (DSP)

Les règles de composition des commissions d'appel d'offres (CAO) sont désormais unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (CDSP) conformément aux dispositions du CGCT.

Il revient aujourd'hui au conseil communautaire de délibérer afin de fixer les conditions de dépôt des listes, préalablement à l'élection des membres qui se tiendra lors du prochain conseil communautaire.

Rappel :

La composition

La commission est composée du Président ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La forme et le dépôt des candidatures

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires

Il est proposé :

- **d'approuver les modalités de dépôt des listes de candidats à la Commission d'Appel d'Offre et à la commission de Délégation de Service Public suivantes :**
 - les listes sont déposées au siège de Pornic aggro Pays de Retz dans un délai de 7 jours francs avant la séance du conseil communautaire à laquelle sera inscrite l'élection des membres aux commissions de délégation de Service Public et d'Appel d'Offres, soit jusqu'à la date du **15 juillet compris**. Une attestation de réception de la liste sera remise au moment du dépôt.
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
 - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Adopté à l'unanimité

Les pièces annexes sont consultables au siège de la Communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » aux horaires d'ouverture.

Séance levée à 22h20

Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 10 juillet 2020